REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : vingt-sept février à 18 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	15
votants	19

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI,
Monsieur Philippe MURET à Monsieur Hervé BERNE,
Madame Solène PESCH à Madame Agnès MARTIN,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 28/02/2025
et de la publication sur le site internet
le : 28/02/2025

Membre(s) absent(s) :

Madame Caroline FUCHS
Monsieur Grégory HERMELIN
Monsieur Anthony AMSTER

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/06	OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DE LA RÉSERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DE L'ORGANISME VAR HABITAT

Rapporteur : Madame Séverine VILLETTE, Adjointe au Maire, expose :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a modifié les modalités de gestion des réservations de logements sociaux, généralisant la gestion en flux annuel des droits de réservation. Cette approche vise à apporter plus de souplesse dans la gestion du parc social, à optimiser l'allocation des logements disponibles, à faciliter la mobilité résidentielle et à favoriser la mixité sociale.

A cet effet, une convention de gestion de la réservation communale a été signée entre Var Habitat et la commune de Gassin le 26 février 2024.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/06 DU 27 FÉVRIER 2025 (SUITE)

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il est proposé un avenant à ladite convention qui permet de supprimer la mention « seront modifiées annuellement par voie d'avenant » de l'article 11 de cette convention. Les annexes 1 et 2 seront désormais modifiées annuellement en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant.

Vu :

- La loi ELAN du 23 novembre 2018 modifiant les modalités de gestion des réservations de logements sociaux et généralisant la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux.
- La convention de gestion de la réservation communale signée entre Var Habitat et la commune de Gassin, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°24-12 du 15 février 2024.
- L'avenant n°1 à ladite convention, visant à rectifier la procédure de modification annuelle des annexes 1 et 2 de la convention.

Considérant :

- Que la gestion en flux permet d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles, de faciliter la mobilité résidentielle et de favoriser la mixité sociale.
- Que l'avenant n°1 propose de supprimer la mention « seront modifiées annuellement par voie d'avenant » de l'article 11 de la convention, afin de simplifier la procédure administrative.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat, tel que présenté.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tous documents afférents à cette délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

Avenant n°1
à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

ENTRE :

Var Habitat, représenté par Monsieur Martial AUBRY, son Directeur Général, domicilié à la Valette du Var, Avenue Pablo Picasso,

ci-après désignée le « Bailleur »

d'une part,

ET

La commune de Gassin représentée par Madame Anne-Marie WANIART, son Maire, domiciliée à Gassin, place de la Mairie,

ci-après désignée « le réservataire »

d'autre part

PREAMBULE

La loi Elan du 28 novembre 2018 modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

La commune a signé une convention avec chaque bailleur social dont elle a un contingent réservataire sur son parc.
En l'espèce, une convention de gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat a été signée entre Var Habitat et la commune le 26 février 2024 et prévoit la mise en place et le suivi de la gestion en flux du contingent communale.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250228-DELI_2025_0

Article 1 : ANNEXES DE LA CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DE LA RESERVATION COMMUNALE AU SEIN DU PARC DU BAILLEUR SOCIAL

Cette convention de gestion de la réservation communale énumère dans son article 11 les trois annexes de la convention et précise que les annexes 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle communale) et annexe 2 (calcul des droits du réservataire) seront modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

Article 2 : RECTIFICATION DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION ANNUELLE DES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION

Afin d'éviter toute lourdeur administrative, il convient de procéder à la rectification dudit article 11 en supprimant la mention : « seront modifiées annuellement **par voie d'avenant** ».
Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement, en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant.

Article 3 : DISPOSITIONS ANTÉRIEURES - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Les dispositions de la convention non expressément modifiées ou démenties par l'avenant, restent intégralement applicables.

Établi en deux exemplaires originaux.

Pour **Var Habitat**
Monsieur Martial AUBRY

Pour la **commune de Gassin**
Madame Anne-Marie WANIART